

N°DEL2023-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **SIX** du mois d' **AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Mme Guylaine DUTOYA.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Bernard BOITTELE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Yves POMMIES, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Madame Gloria DORVAL.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Monique BAGIEU, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe MARY, Madame Christine BEYRIS-BRU, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Régis MALARIK

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA
Monsieur Jean Maurice CASTEX

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 11 membres présents.

OBJET : FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS DU CIAS 2023

Mme la Vice-Présidente expose,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 7 mars 2023.

Les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax sont au nombre de trois et concernent :

- Le budget principal
- Le budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- Le budget annexe Portage de Repas

Conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, applicable au CIAS en vertu de l'article L. 123-8 du CASF, il est proposé au Conseil d'administration de voter ces budgets par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la répartition des crédits par chapitre figurant dans le document budgétaire lui-même.

Ces budgets 2023, présentés dans le tableau ci-dessous, reprennent les résultats provisoires 2022 pour les budgets en M14 du CIAS et du Portage de repas et pour le budget en M22 du SAAD.

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 362 504	1 362 504
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	30 788	30 788
TOTAL DU BUDGET	1 393 292	1 393 292

BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	580 184	580 184
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	580 184	580 184

BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 244 240	5 244 240
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	5 244 240	5 244 240

Considérant la présentation faite des budgets (document de synthèse joint en annexe),

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE DE VOTER par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, les budgets primitifs 2023.

Article 2 : ADOPTE les Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 362 504	1 362 504
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	30 788	30 788
TOTAL DU BUDGET	1 393 292	1 393 292
BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	580 184	580 184
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	580 184	580 184
BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 244 240	5 244 240
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	5 244 240	5 244 240

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 06 avril 2023
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT

